



Financement d'un projet par le fonds communal de soutien à la biodiversité

selon les dispositions du
Règlement de la commune de Vandœuvres
régissant le fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité du 13 juin 2022

Cette demande doit être envoyée par courriel à l'adresse info@vandoeuvres.ch, ou par courrier postal à
Fonds Biodiversité – Mairie de Vandœuvres – route de Vandœuvres 104 – 1253 Vandœuvres

Le soussigné / la soussignée sollicite un soutien financier au fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité.

COORDONNÉES DU REQUERANT

Entité :

Nom et prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Adresse électronique :

Téléphone :

Coordonnées bancaires (pour le versement du soutien) IBAN :

MOTIFS DE LA DEMANDE

Plantation d'un chêne sur parcelle privée ou publique

Remplacement de haie par une essence indigène

Autres (préciser) :

PIÈCES À JOINDRE :

- Lettre de couverture présentant et motivant la demande
- Formulaire de demande
- Plans détaillant la plantation de l'arbre ou de la haie et leur essence (aucun soutien financier ne sera octroyé sans ce document)
- Devis pour l'achat et/ou les frais de plantation (aucun soutien financier ne sera octroyé sans ce document)
- Pour les association (copie des statuts et registre des signatures)

Le soutien financier maximum est déterminé ainsi :

- jusqu'à 5'000 F (coût total du projet) : 50 % de soutien financier
- de 5'001 à 7'500 F (coût total du projet) : 45 % de soutien financier
- de 7'501 à 10'000 F (coût total du projet) : 30 % de soutien financier
- au-delà de 10'000 F (coût total du projet) : 25 % de soutien financier
- Le comité peut exceptionnellement soutenir un projet au-delà de ces montants maximums si le projet présenté contribue, pour le bénéfice de la collectivité, de manière remarquable à la biodiversité.

Aucun financement ne sera octroyé pour des projets déjà réalisés avant la décision du comité. Seules des propositions de projets seront examinées.

Les essences (haies ou arbres) qui peuvent faire l'objet d'un financement sont strictement celles figurant dans la fiche-conseil intitulée « Haies d'essences indigènes », la « Liste des arbres, arbustes et plantes grimpantes indigènes à promouvoir sur le canton de Genève » et la « Liste des variétés fruitières » élaborées par l'Etat de Genève. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la commune.

Échéance pour l'envoi du dossier : 15 mai 2025

Le requérant se verra communiqué la décision de soutien par écrit. Le versement du soutien se fera sur la base d'une facture acquittée transmise au fonds après réalisation du projet. Pour recevoir un soutien, les essences ne peuvent être déjà plantées au moment de la décision du comité.

En déposant un dossier, le requérant accepte, en cas de soutien, de voir son projet faire l'objet d'une communication publique (ex. journal communal, rapport d'activité du fonds).

Toute demande non conforme ou insuffisamment documentée sera déclarée irrecevable et retournée au (à la) requérant(e).

Les montants annuels disponibles sont limités.

En signant la présente, le requérant atteste avoir pris connaissance du règlement municipal et des présentes conditions et s'engage à utiliser les fonds conformément.

Vandœuvres, le

Timbre et signature du requérant
